

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-BC\_2024\_034-DE



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Délibération n° BC-2024-034

L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

#### Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	13

#### PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Jean-Pierre CID, Françoise TRIBOLLET

#### PROCURATION :

Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETARE DE SEANCE : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### CENTRE AQUATIQUE

\*\*\*\*\*

**Approbation d'une  
convention de mise en  
exploitation du snack  
au centre aquatique les  
Bassins de l'Aqueduc  
pour la période  
estivale 2024**

Rapporteurs : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures, et Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-059 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 ayant défini le montant de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du snack du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour les saisons estivales,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation saisonnière du snack du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc,

Vu la délibération n° BC-2023-043 du 23 mai 2023 approuvant la convention de mise en exploitation du snack du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la période pré-estivale et estivale 2023 avec la société KECI,

Vu la candidature de la société KECI SAS, pour la période estivale 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 juin 2024,



La convention d'occupation du domaine public au centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » signée avec la société KECI pour offrir une petite restauration à destination des usagers du centre aquatique est arrivée à échéance.

Suite à la mise en ligne d'une publicité sur le profil acheteur de la COPAMO du 19 février au 20 mars 2024, aucune offre n'a été reçue avant la date limite.

La société KECI SAS a proposé une offre auprès de la Copamo le 27 avril 2024.

Après négociation et sous réserve de l'approbation du conseil communautaire du 2 juillet 2024, le montant de base de la redevance serait fixé à 1 000 € + 7% du chiffre d'affaires pour tenir compte de la période d'exploitation (du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024), uniquement pour la saison estivale 2024.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période estivale du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 avec la société KECI SAS, sous réserve de la transmission à la COPAMO de l'intégralité des documents administratifs nécessaires à cette exploitation, et de l'approbation du montant de la redevance par le conseil communautaire du 2 juillet 2024.

Oui l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire  
Transmis en  
Préfecture le ~~05.07.2024~~ 05.07.2024  
Notifié ou publié  
le ~~05.07.2024~~ 05.07.2024  
Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** la candidature de la société KECI SAS, pour l'exploitation du snack sur la période précitée, sous réserve de la transmission à la COPAMO de l'intégralité des documents administratifs nécessaires à cette exploitation,

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » afférente à intervenir uniquement pour la saison estivale 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en exploitation du snack du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » ainsi que tous les actes d'exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Yves GOUGNE

